

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET

RÈGLEMENT MUNICIPAL # 238-26 MODIFIANT RÈGLEMENT NUMÉRO 142-13, CHAPITRE 8 – DISPOSITION TARIFAIRE

Extrait conforme du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 1^{er} jour du mois de juin 2026 à 18h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et unanimement résolu par les conseillers présents;

- **QU'**un avis de motion soit donné pour adoption ultérieure du Règlement 238-26 modifiant Règlement numéro 142-13, Chapitre 8 – Disposition tarifaire;
- **QUE** le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture

DONNÉE À BAIE-SAINTE-CATHERINE

Ce 10^e jour du mois de juin 2026.

A handwritten signature in blue ink, reading "Mariève Bouchard", is written over a horizontal line.

Mariève Bouchard
Directrice générale/ Greffière-trésorière



**RÈGLEMENT # 238-26 AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT # 142-13, CHAPITRE 8 –
DISPOSITION TARIFAIRE**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #238-26



**RÈGLEMENT NUMÉRO 238-26 AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT # 142-13, CHAPITRE 8 – DISPOSITION
TARIFAIRE**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de
Charlevoix-Est, tenue le 6e jour du mois de juillet 2026 à
18h30 heures, à l'Édifice municipal Albert-Boulianne de
Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient
présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD
KENNY**

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Marco Foster	☒
Mathieu Ouellet	☒
Emmanuel Savard	☒
Guillaume Poitras	☒

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard,
assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des
membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu
par la Loi.

**RÈGLEMENT # 238-26 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 142-13,
CHAPITRE 8 – DISPOSITION TARIFAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est liée à la MRC de Charlevoix-Est par une entente intermunicipale relative à la prestation des services d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 142-13 prévoit, au chapitre 8, une grille tarifaire applicable à l'émission des permis et certificats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été révisé et adopté en présumant que l'ensemble des municipalités desservies dans le cadre de l'entente intermunicipale avait accepté uniformément les modifications proposées par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a par la suite constaté qu'elle était la seule parmi les municipalités concernées à ne pas avoir ajusté sa grille tarifaire à la suite de cette révision;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire actuellement en vigueur à Baie-Sainte-Catherine impose des coûts de permis plus élevés que ceux exigés dans les autres municipalités visées par les mêmes services d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le chapitre 8 du règlement numéro 142-13 afin d'harmoniser la tarification municipale avec celle généralement appliquée dans les autres municipalités parties à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à assurer une plus grande équité entre les citoyens desservis par les mêmes services d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Marco Foster à la séance du conseil du 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de «**RÈGLEMENT # 238-26 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 142-13, CHAPITRE 8 – DISPOSITION TARIFAIRE**».

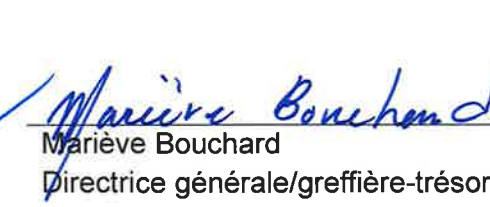
**ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 8 –
Disposition tarifaire**

Type d'autorisation	Type d'intervention	Frais d'analyse de dossier
Permis de construction	Construction (bâtiment complémentaire à l'habitation)	60,00 \$
	Construction (bâtiment principal)	100,00 \$
	Transformation	75,00 \$
Permis de lotissement		100,00 \$
Certificat d'autorisation	Abattage d'arbre	50,00 \$
	Amenagement des rives	50,00 \$
	Démolition (bâtiment principal)	50,00 \$
	Démolition (Structure complémentaire)	40,00 \$
	Déplacement de bâtiment	80,00 \$
	Enseigne	50,00 \$
	Installation septique	100,00 \$
	Ouvrage de captage d'eau	50,00 \$
	Site d'extraction	500,00 \$
	Structure temporaire	40,00 \$
	Réparation	40,00 \$
	Travaux de terrassement	75,00 \$
Certificat d'occupation		\$
Autres	Dérogation mineure	200,00 \$
	Demande de modification du règlement	800,00 \$
	Installation (éolienne)	1 000,00 \$
	Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'hydro-Québec	750,00 \$
	Remplacement (pale ou de la turbine)	500,00 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Baie-Sainte-Catherine, ce 6e jour de juillet 2026.

	
Donald Kenny	Mariève Bouchard
Maire	Directrice générale/greffière-trésorière

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

1^{er} juin 2026
1^{er} juin 2026
6 juillet 2026
8 juillet 2026
8 juillet 2026

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



AVIS DE PROMULGATION

«PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 238-26 modifiant Règlement numéro 142-13, Chapitre 8 - Disposition tarifaire »

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 238-26 modifiant Règlement numéro 142-13, Chapitre 8 – Disposition tarifaire, est entré en vigueur le 3 février 2026 suite à la publication de ce présent avis; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité (www.baiestecatherine.com).

DONNÉ À BAIE-SAINTÉ-CATHERINE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.



Mariève Bouchard
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

- **JE**, sousignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé annonçant l'adoption du règlement numéro 238-26 modifiant Règlement numéro 142-13, Chapitre 8 – Disposition tarifaire, conformément à loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de juillet 2026.



Mariève Bouchard
Directrice générale/ greffière-trésorière